

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-119-2025

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER ET DE CONSOMMER LES POISSONS DES LACS DU  
GRAND PÂQUIER, DES ORLANS ET DU PRÉ DU ROI

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L 2122-28,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant les conditions météorologiques actuelles (canicule) et ses conséquences,

Considérant la baisse conséquente du niveau des eaux des lacs,

Considérant la suspicion de la présence d'une bactérie dans les lacs de la commune,

Il convient d'interdire temporairement et jusqu'à nouvel ordre, la pêche et la consommation de toutes les espèces de poissons sur l'ensemble des lacs de la commune.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du mercredi 13 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de la pêche et la consommation de toutes les espèces de poissons dans les lacs du Grand Pâquier, des Orlans et du Pré du Roi sont interdites.

**Article 2 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 août 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture

le .....

et publié, affiché ou notifié

le 13 AOÛT 2025

Le Maire  
Raymond BURDIN



Handwritten signature of Raymond BURDIN in black ink, written over the official stamp.